

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations funéraires • Chambre funéraire • Marbrerie • Articles funéraires

Professionnel	CLV, EURL au capital de 9 000 € — nom commercial CAROLE FUNÉRAIRE
Siège et contact	24 rue du Maréchal Foch, 14370 Argences — 02 31 37 60 00 — direction@carole-funeraire.fr
Immatriculation	RCS Caen 978 843 688 — SIRET 978 843 688 00018 — TVA FR24 978843688
Autorisations	Habilitation funéraire n° 23-14-0162 — ORIAS n° 24 002 517 (www.orias.fr)
Document contractuel — Ces CGV complètent le devis réglementaire et le bon de commande. Elles ne remplacent ni la notice d'information funéraire, ni les consentements particuliers requis, ni les documents contractuels propres aux produits d'assurance.	

Article 1 — Objet, clientèle et documents contractuels

Les présentes conditions générales régissent les contrats conclus par CLV avec un consommateur, un non-professionnel ou, lorsqu'elles sont expressément acceptées, un professionnel, pour l'organisation et l'exécution d'obsèques, les transports funéraires, la chambre funéraire, la vente d'articles funéraires, les prestations de marbrerie et les services connexes.

Avant la conclusion du contrat, le Client reçoit ou peut consulter, selon l'opération concernée, les informations précontractuelles exigées par la loi, le devis réglementaire gratuit et détaillé, la notice d'information funéraire, les présentes CGV et le bon de commande. Le contrat est formé par l'acceptation du devis et/ou la signature du bon de commande selon les modalités qui y figurent.

En cas de contradiction, les dispositions légales impératives prévalent. Viennent ensuite les conditions particulières expressément convenues au devis ou au bon de commande, puis les présentes CGV. Une condition particulière ne peut priver un consommateur d'un droit impératif.

Article 2 — Respect du défunt et qualité de la personne qui commande

Les prestations sont exécutées dans le respect de la dignité du défunt, de ses volontés funéraires connues et des règles de police des funérailles et des lieux de sépulture. Le fait de contrevenir aux dernières volontés dont l'auteur a connaissance est pénalement sanctionné, notamment par l'article 433-21-1 du Code pénal.

Le signataire déclare disposer de la qualité nécessaire pour pourvoir aux funérailles ou agir avec l'accord de la personne ayant cette qualité. Il informe immédiatement CLV de toute volonté écrite ou orale du défunt, contrat obsèques, désaccord familial, mesure de protection, difficulté successorale ou contestation susceptible d'affecter les prestations.

En cas de contestation sérieuse entre proches, CLV peut suspendre les seules opérations qui peuvent légalement l'être, solliciter des instructions écrites ou inviter les intéressés à saisir l'autorité ou la juridiction compétente. Les prestations légalement urgentes, conservatoires ou déjà autorisées restent traitées selon les règles applicables.

Article 3 — Devis funéraire, prix et frais de tiers

Le devis relatif aux prestations funéraires est écrit, gratuit, détaillé et conforme au modèle réglementaire en vigueur. Il distingue les prestations obligatoires, celles pouvant le devenir selon les circonstances et les prestations facultatives. Sa durée de validité figure sur le devis.

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises pour les consommateurs. Le taux de TVA applicable et les débours ou sommes avancées pour le compte du Client sont identifiés sur les documents contractuels. Aucun supplément à la charge du Client ne peut être facturé sans son accord préalable, sauf impôt, taxe ou redevance légalement modifié après la commande lorsque sa répercussion est imposée ou expressément admise par la loi.

Les concessions, taxes municipales et droits de toute nature sont refacturés sans majoration conformément à l'article L. 2223-34 du CGCT. Lorsqu'un tiers facture directement une prestation, ses conditions et son tarif s'appliquent dans les limites de la loi ; lorsqu'il est sous-traitant de CLV, l'intervention du tiers ne réduit pas les droits du Client à l'égard de CLV.

Article 4 — Modifications et prestations supplémentaires

Toute modification demandée par le Client ou rendue nécessaire par une circonstance objectivement imprévisible fait l'objet, avant exécution, d'un devis complémentaire, d'un avenant ou d'un accord écrit précisant son incidence sur le prix et le délai.

Lorsque la sécurité des personnes, la conservation d'un ouvrage ou une prescription immédiate d'une autorité impose une mesure strictement urgente, CLV informe le Client dès que possible. Seules les mesures nécessaires et proportionnées peuvent être prises sans accord préalable. Leur facturation n'est possible que si elle est légalement due, justifiée et si le Client n'a pas déjà supporté le risque au titre de l'obligation contractuelle de CLV.

Article 5 — Délais, coordination et exécution

La date ou le délai d'exécution ou de livraison figure sur le devis, le bon de commande ou tout autre support durable remis avant la conclusion du contrat. Les horaires funéraires dépendent notamment des autorisations administratives et des disponibilités des cimetières, crématoriums, lieux de culte, établissements de santé et autres intervenants.

CLV informe le Client sans délai de toute difficulté prévisible. Un changement mineur d'horaire imposé par une autorité ou un gestionnaire de site ne permet pas, à lui seul, d'écarter les droits légaux du Client. CLV reste responsable de la bonne exécution de ses propres obligations et de celles confiées à ses sous-traitants, sous réserve des causes d'exonération admises par la loi.

Le Client assure l'accès aux lieux relevant de sa maîtrise et remet en temps utile les documents, autorisations et informations nécessaires. Les conséquences directement causées par une information inexacte, incomplète ou tardive ne peuvent être imputées à CLV, sauf faute propre de celle-ci ou information que le professionnel devait vérifier.

Article 6 — Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un événement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil : événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

La partie empêchée informe l'autre sans délai. Les obligations affectées sont suspendues pendant l'empêchement lorsqu'un report est possible. Si l'empêchement est définitif ou rend le contrat sans objet, les conséquences sont réglées conformément à la loi ; les prestations effectivement exécutées et utiles restent dues.

Article 7 — Paiement, acomptes et défaut de paiement

Le prix, l'échéancier, les moyens de paiement acceptés et la qualification des sommes versées figurent sur le devis ou le bon de commande. Une somme qualifiée d'acompte engage définitivement les parties. À défaut de qualification expresse, les sommes versées d'avance par un consommateur ont la nature d'arrhes dans les conditions de l'article L. 214-1 du Code de la consommation.

La personne qui signe la commande s'engage au paiement, sans préjudice des recours qu'elle peut exercer contre la succession, les coobligés ou un tiers payeur. La désignation d'une banque, d'un notaire, d'un assureur, d'une mutuelle ou de tout autre organisme payeur ne vaut ni substitution de débiteur ni garantie de règlement, sauf accord écrit exprès de CLV.

En cas de retard d'un Client consommateur, les intérêts au taux légal peuvent courir après mise en demeure conformément à l'article 1231-6 du Code civil, sans préjudice des frais de recouvrement accordés par une décision de justice. Aucun frais forfaitaire de recouvrement réservé aux professionnels ne lui est appliqué.

Pour un Client professionnel, toute somme impayée à l'échéance porte, de plein droit, intérêts au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points, ainsi que l'indemnité forfaitaire légale de 40 € pour frais de recouvrement, sans préjudice de l'indemnisation complémentaire justifiée, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Article 8 — Paiement par le compte du défunt, la succession ou un tiers

La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut demander à l'établissement teneur des comptes du défunt le règlement de tout ou partie des frais funéraires, sur présentation de la facture et dans les limites prévues par l'article L. 312-1-4 du Code monétaire et financier. Le plafond réglementaire applicable en 2026 est de 5 965 €, dans la limite du solde créditeur disponible.

CLV peut, sur mandat ou instruction du Client, transmettre une facture ou les pièces nécessaires à la banque, au notaire, à l'assureur ou à la mutuelle. L'acceptation du dossier et le délai de paiement dépendent du tiers concerné. Toute part non réglée à l'échéance demeure due par le cocontractant, sous réserve des règles légales relatives aux frais funéraires et à la succession.

Article 9 — Contrats et financements obsèques / assurance

Les prestations funéraires à exécuter au décès et le produit d'assurance destiné à leur financement constituent des engagements distincts, même lorsqu'ils sont présentés conjointement. CLV n'est pas un organisme assureur et ne conserve pas, pour son propre compte, des fonds versés en prévision d'obsèques en dehors des mécanismes légalement autorisés.

Lorsqu'elle intervient comme intermédiaire d'assurance, CLV agit dans le cadre de son immatriculation ORIAS n° 24 002 517. Le nom de l'assureur, la nature de l'intervention de CLV, les garanties, exclusions, coûts, modalités de renonciation, traitement des réclamations et médiateur compétent figurent dans la documentation précontractuelle et contractuelle propre au produit.

Les formules de financement obsèques sont soumises au Code des assurances, au CGCT et, le cas échéant, au Code de la mutualité. Le capital est affecté à la réalisation des obsèques à concurrence de leur coût. Tout contrat de prestations obsèques à l'avance doit définir un contenu détaillé et personnalisé et préciser les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers. Le souscripteur demeure libre de modifier ses choix dans les conditions légales et contractuelles.

Article 10 — Chambre funéraire et intervenants extérieurs

L'admission et le séjour en chambre funéraire sont soumis au règlement intérieur, aux contraintes sanitaires et aux autorisations applicables. Lorsque l'établissement est exploité par un tiers, son identité, ses prestations et ses tarifs sont indiqués au devis ou communiqués dès qu'ils sont connus ; les sommes peuvent être réglées directement au tiers ou avancées pour le compte de la famille selon le montage indiqué au devis.

Les horaires d'accès, codes, clés et consignes de sécurité doivent être respectés. Le Client répond des dégradations directement causées par lui-même ou les personnes auxquelles il a volontairement communiqué un moyen d'accès, sous réserve de la preuve du dommage et de son imputabilité. Aucun objet de valeur ne doit être laissé sans accord et inventaire.

Article 11 — Marbrerie et travaux de cimetière

Les travaux sont exécutés sous réserve des autorisations du gestionnaire du cimetière, des droits attachés à la concession, de l'accessibilité et de l'état du monument, du sol et du sous-sol. Le Client déclare disposer du pouvoir de commander les travaux et signale toute indivision, contestation ou restriction connue.

Les matériaux naturels peuvent présenter des variations usuelles de teinte, veinage, cristallisation ou aspect. Elles ne constituent pas un défaut lorsqu'elles correspondent aux caractéristiques normalement attendues du matériau, à l'échantillon et aux informations données avant la commande.

Une intervention sur un ouvrage existant peut révéler des désordres non apparents. CLV interrompt les travaux concernés et sollicite un accord écrit sur les prestations et délais supplémentaires, sauf mesure strictement conservatoire relevant de l'article 4. L'étanchéité absolue d'un ouvrage enterré ne peut être promise lorsque le résultat dépend du terrain, des eaux, d'un ouvrage préexistant ou d'un phénomène extérieur ; cette réserve ne couvre ni un défaut de conformité, ni une faute de conception, ni une mauvaise exécution.

En cas d'impayé, CLV peut, après mise en demeure, suspendre les travaux non encore exécutés lorsque la loi le permet. Aucun monument posé, aucune sépulture et aucun élément incorporé ne sera retiré unilatéralement en dehors d'un accord valable ou d'une décision exécutoire.

Article 12 — Gravures, photographies et biens personnalisés

Le Client vérifie et valide les noms, dates, textes, dimensions, orthographe, photographie, typographie et choix graphiques sur le bon à tirer. Une erreur reproduisant fidèlement un élément clairement validé ne peut être imputée à CLV, sauf erreur propre du professionnel, défaut de mise en garde sur une anomalie manifeste ou manquement à son obligation de conformité.

Les biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ne bénéficient pas du droit de rétractation dans les conditions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation. Cette exception ne supprime ni la garantie légale de conformité ni la garantie des vices cachés.

Article 13 — Livraison, transfert des risques et réception

Pour les biens livrés au consommateur, le risque de perte ou d'endommagement est transféré lors de la prise de possession physique par le Client ou un tiers qu'il a désigné, sauf transporteur choisi par lui en dehors de ceux proposés par CLV. Le Client signale dès que possible tout dommage apparent afin de faciliter les recours, sans que l'absence de réserve immédiate supprime ses garanties légales.

Pour les travaux, un document de réception peut être établi contradictoirement. Les réserves apparentes sont notées avec précision. La réception sans réserve ne prive pas le Client des garanties légales relatives aux défauts non apparents.

Article 14 — Garanties légales et responsabilité

Le consommateur bénéficie, pour les biens relevant de son champ, de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-3 à L. 217-20 du Code de la consommation et de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. L'encadré réglementaire de l'annexe 1 fait partie des présentes CGV.

CLV répond des dommages directs qui lui sont imputables selon le droit commun. Aucune clause n'exclut ou ne limite la responsabilité en cas de dommage corporel, faute lourde ou dolosive, atteinte à une obligation essentielle, défaut d'une garantie légale ou dans tout autre cas où la loi interdit une limitation.

Le Client doit prendre des mesures raisonnables pour éviter l'aggravation d'un dommage et permettre à CLV de constater la difficulté, sans que cette obligation puisse retarder une mesure urgente ou faire obstacle à l'exercice d'un droit légal.

Article 15 — Annulation, résolution et rétractation

Toute demande d'annulation ou de modification est adressée sans délai sur un support durable. Hors exercice valable du droit de rétractation ou inexécution imputable à CLV, restent dus les prestations effectivement exécutées, les fournitures spécialement engagées et les frais externes non récupérables, à condition qu'ils soient justifiés et proportionnés. Les sommes correspondant à des prestations non exécutées et à des coûts évités sont restituées lorsqu'elles ne sont pas légalement dues.

Les droits du Client en cas de retard, inexécution ou mauvaise exécution demeurent ceux prévus par la loi, notamment l'exécution forcée, la réduction du prix, la résolution et/ou la réparation du préjudice lorsque leurs conditions sont réunies.

Pour un contrat conclu à distance ou hors établissement, le consommateur dispose en principe de quatorze jours pour se rétracter. Les modalités et le formulaire figurent en annexe 2. Les exceptions légales, notamment les biens nettement personnalisés et les services pleinement exécutés dans les conditions légales, sont strictement interprétées.

Article 16 — Exécution avant la fin du délai de rétractation

L'urgence propre aux obsèques ne supprime pas automatiquement le droit de rétractation. Si le consommateur demande que la prestation commence avant l'expiration des quatorze jours, CLV recueille sa demande expresse sur papier ou support durable.

En cas de rétractation après le début d'exécution demandé par le consommateur, celui-ci paie un montant proportionné aux prestations fournies jusqu'à la communication de sa décision, calculé sur le prix total convenu, conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation. Le droit de rétractation n'est perdu, pour un service pleinement exécuté, qu'après accord préalable exprès du consommateur et reconnaissance de cette perte dans les conditions légales.

La déclaration opérationnelle proposée en annexe 3 doit être intégrée au bon de commande ou signée séparément lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement et que l'exécution doit commencer sans attendre.

Article 17 — Données personnelles

CLV est responsable des traitements nécessaires aux devis, contrats, démarches administratives, opérations funéraires, facturation, recouvrement, gestion de la chambre funéraire, obligations comptables et réglementaires, défense de ses droits et, avec consentement lorsque celui-ci est requis, communications facultatives.

Les données obligatoires sont signalées lors de leur collecte ; leur absence peut empêcher l'établissement du devis, l'exécution d'une démarche ou de la prestation. Les destinataires sont les personnels habilités de CLV et, selon le dossier, les administrations, communes, établissements de santé, chambres funéraires, crématoriums, cultes, cimetières, sous-traitants, banques, notaires, assureurs, mutuelles, prestataires techniques et conseils soumis à une obligation de confidentialité.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire au dossier puis pendant les délais légaux de conservation, de prescription et de preuve. À titre principal, les documents comptables sont conservés dix ans ; les données de prospects sans contrat sont supprimées ou anonymisées au plus tard trois ans après le dernier contact, sauf obligation ou motif légitime contraire.

Toute personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la limitation de ses données, s'opposer à certains traitements, demander la portabilité lorsque ses conditions sont réunies, définir des directives post mortem et introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les demandes sont adressées à direction@carole-funeraire.fr ou au siège, avec les éléments nécessaires à la vérification de l'identité.

Article 18 — Réclamations et médiation

Toute réclamation est d'abord adressée par écrit à CAROLE FUNÉRAIRE, 24 rue du Maréchal Foch, 14370 Argences, ou à direction@carole-funeraire.fr. CLV accuse réception et traite la réclamation dans un délai raisonnable.

Après réclamation écrite préalable restée sans solution, le Client consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé (MCCA), FCA, 77 rue de Lourmel, 75015 Paris, via www.mcca-mediation.fr, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 616-1 du Code de la consommation.

Pour un litige relevant exclusivement de la distribution d'un produit d'assurance, le Client suit d'abord la procédure de réclamation indiquée dans la documentation du produit, puis peut saisir le médiateur de l'assurance qui y est désigné. À défaut d'indication différente et si le litige entre dans son champ : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 — www.mediation-assurance.org.

Article 19 — Droit applicable, preuve et juridictions

Le contrat est soumis au droit français. La signature manuscrite ou électronique et les échanges sur support durable peuvent être utilisés comme moyens de preuve dans les conditions du Code civil, sans priver le consommateur de son droit de contester leur exactitude.

La médiation n'est ni obligatoire avant toute action en justice ni privative du droit de saisir une juridiction. À défaut d'accord amiable, les juridictions compétentes sont déterminées par les règles légales. Le consommateur conserve notamment les règles protectrices de compétence territoriale dont il bénéficie.

ANNEXE 1

Information sur les garanties légales applicables aux ventes de biens

Vendeur répondant des garanties — CLV — CAROLE FUNÉRAIRE, 24 rue du Maréchal Foch, 14370 Argences — direction@carole-funeraire.fr — 02 31 37 60 00.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- la réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- la réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque celui-ci supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Il n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation).

Garantie des vices cachés — Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Encadré reproduit conformément à l'annexe à l'article D. 211-2 du Code de la consommation.

ANNEXE 2

Droit de rétractation — information et formulaire type

A. Information sur le droit de rétractation

Lorsque le droit de rétractation est applicable, vous pouvez vous rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Ce délai expire quatorze jours après la conclusion du contrat pour une prestation de services, ou après la prise de possession physique du bien par vous-même ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous pour une vente de bien.

Pour exercer ce droit, notifiez votre décision par une déclaration dénuée d'ambiguïté à CLV - CAROLE FUNÉRAIRE, 24 rue du Maréchal Foch, 14370 Argences, direction@carole-funeraire.fr (tél. : 02 31 37 60 00), par exemple par courrier postal ou électronique. Le formulaire ci-dessous est facultatif. Il suffit d'envoyer votre communication avant l'expiration du délai.

Pour les biens concernés, vous devez les renvoyer ou les restituer à CLV - CAROLE FUNÉRAIRE, 24 rue du Maréchal Foch, 14370 Argences, sans retard excessif et au plus tard quatorze jours après nous avoir communiqué votre décision de rétractation, sauf si nous proposons de les récupérer. Ce délai est respecté si vous expédiez les biens avant son expiration. Les frais directs de retour restent à votre charge, sauf prise en charge convenue par CLV ou défaut d'information préalable sur ces frais. Pour un bien ne pouvant normalement être renvoyé par la poste, le coût du retour vous est communiqué avant la conclusion du contrat. Pour un contrat hors établissement, CLV récupère à ses frais les biens livrés à votre domicile lors de la conclusion et qui ne peuvent normalement être renvoyés par la poste.

En cas de rétractation valable, nous remboursons les sommes versées, y compris les frais de livraison standard, sans retard injustifié et au plus tard quatorze jours après avoir été informés de votre décision. Les frais supplémentaires d'un mode de livraison plus coûteux expressément choisi ne sont pas remboursés. Le remboursement utilise le même moyen de paiement, sauf votre accord exprès pour un autre moyen, sans frais pour vous. Pour une vente de bien, sauf si nous proposons de le récupérer, nous pouvons différer le remboursement jusqu'à sa récupération ou jusqu'à la fourniture d'une preuve d'expédition, la première de ces dates étant retenue.

Si vous avez demandé le commencement d'une prestation avant la fin du délai, le montant proportionné à ce qui a été fourni jusqu'à la notification de votre rétractation est dû dans les conditions légales. Les biens confectionnés selon vos spécifications ou nettement personnalisés sont exclus de ce droit. Pour un service pleinement exécuté, le droit n'est perdu qu'après votre accord préalable exprès et votre reconnaissance de cette perte.

B. Formulaire type de rétractation

À l'attention de CLV - CAROLE FUNÉRAIRE, 24 rue du Maréchal Foch, 14370 Argences - direction@carole-funeraire.fr

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien / la prestation de services (*) ci-dessous :

Nature du bien ou du service : _____

Commandé le : ____ / ____ / ____ Reçu le (bien) : ____ / ____ / ____

Nom du/des consommateur(s) : _____

Adresse : _____

Date : ____ / ____ / ____

Signature du/des consommateur(s) (uniquement sur papier) :

(*) Rayez la mention inutile.

ANNEXE 3

Demande expresse d'exécution avant la fin du délai de rétractation

À utiliser uniquement — Contrat conclu à distance ou hors établissement lorsque l'exécution doit commencer avant l'expiration du délai de quatorze jours. Cette annexe ne remplace pas le devis ni le bon de commande.

Je soussigné(e) _____, demande expressément à CLV — CAROLE FUNÉRAIRE de commencer, avant l'expiration du délai légal de rétractation, l'exécution des prestations décrites au devis / bon de commande n° _____ du ____ / ____ / ____.

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- si j'exerce mon droit de rétractation après le commencement de l'exécution, je devrai payer le montant proportionné aux prestations effectivement fournies jusqu'à la communication de ma décision ;
- pour une prestation de services entièrement exécutée avant la fin du délai, je perdrai mon droit de rétractation seulement si j'ai donné mon accord préalable exprès à l'exécution complète et reconnu expressément cette perte ;
- les biens confectionnés selon mes spécifications ou nettement personnalisés sont exclus du droit de rétractation, sans préjudice des garanties légales.

☐ Je demande expressément le commencement des prestations avant la fin du délai de rétractation.

☐ J'accepte expressément l'exécution complète des prestations avant la fin de ce délai et reconnais qu'après leur exécution complète, je perdrai mon droit de rétractation pour ces prestations.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____

Nom et signature du consommateur :

RECONNAISSANCE DE REMISE

À conserver avec le dossier contractuel

Je reconnais avoir reçu, avant la conclusion du contrat, les Conditions Générales de Vente de CLV — CAROLE FUNÉRAIRE, ainsi que les documents précontractuels correspondant à ma commande.

Nom et prénom du Client :

Référence du devis / bon de commande :

Documents remis : ☐ CGV ☐ Devis réglementaire ☐ Notice d'information funéraire ☐ Autre :

Mode de remise : ☐ Papier ☐ Courriel ☐ Signature électronique / espace sécurisé

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____

Signature du Client :

La signature de cette reconnaissance atteste la remise des documents ; elle ne vaut pas renonciation à un droit légal du consommateur.